

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 1^{er} OCTOBRE 2013**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 1^{er} octobre 2013, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;
Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et la séance ordinaire est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2013-10-289

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2013-10-290

Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 3 septembre 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.

2013-10-291

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	913912	entretien septembre	766.01\$
- Aquatech	38243	exploitation des eaux usées	2,047.51\$
- Lavery	1212795	dossier Civbec et règlement d'emprunt	979.97\$
- Entreprise Ethier Berthiaume	2384	2 ^e coupe fauchage abords de route	1,437.19\$
- Copicom	55Q1009162	copies noir / blanc et couleur	462.79\$
- Sûreté du Québec	95770-56030-2	2 ^e versement	41,447.00\$

- Alarme SPL Atout 33868 installation alarme porte corridor 321.93\$
- Alarme SPL Atout 33856 installation retenue porte magnétique 1,486.63\$
- La Maison St-Valentin 72560 encadrements divers 1,140.44\$
- Stéphan Barcelo SBA130131 service chantier ascenseur 919.80\$
- PG Solutions STD16248 installation évaluation en ligne 1,011.78\$
- PG Solutions STD16333 formation évaluation en ligne 287.44\$
- PG Solutions CESA10969 contrat ent. évaluation en ligne 92.95\$

TOTAL : 52,401.44\$

2013-10-292

Acceptation des comptes à payer en octobre 2013 (document 1-A) –

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 1^{er} octobre 2013 au montant 87,355.06\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de septembre 2013 au montant 87,355.06\$ à être payés en octobre 2013, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2013-10-293

Dépenses du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater qu'aucune dépense n'a été effectuée par le directeur général ou la directrice générale adjointe.

2013-10-294

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles avec la marge de crédit pour acquitter les factures à payer en octobre 2013.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-10-295

Demande à la Municipalité de Napierville : abrasifs hiver 2013-2014 –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de demander à la Municipalité de Napierville si elle accepte de fournir à la Municipalité les abrasifs pour la période hivernale 2013-2014.

- 2013-10-296 Transmission de la liste des priorités de travaux à effectuer sur le territoire de Saint-Valentin par le MTQ à Monsieur Stéphane Billette, député –
 Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil de transmettre à Monsieur Stéphane Billette, député du comté de Huntingdon les priorités de travaux à effectuer sur le territoire municipal par le MTQ savoir :
- Pont du Petit Rang;
 - Pont de la Montée Guay;
 - Pont du rang Pir-Vir.
- 2013-10-297 Souper annuel de la Fabrique de Saint-Valentin le 9 novembre –
 Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil :
- d’autoriser une commandite de 500.00\$ pour le souper bénéfice annuel de la Fabrique de Saint-Valentin.
- 2013-10-298 Suivi : procédures judiciaires Festival de la Saint-Valentin –
 Monsieur le Maire Pierre Chamberland mentionne que les procédures judiciaires entreprises par la Sûreté du Québec se sont terminées par le plaidoyer de culpabilité de la personne poursuivie.
- 2013-10-299 Lettre de Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des régions et de l’occupation du territoire re : subvention pour l’amélioration du réseau routier –
 Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil de constater le dépôt de la lettre de Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des régions et de l’occupation du territoire relativement à la subvention pour l’amélioration du réseau routier.
- 2013-10-300 Compte-rendu de l’assemblée publique de consultation re règlement 438 et 439 –
 Monsieur le Maire Pierre Chamberland présente le contexte de l’adoption des premiers projets de règlement 438 et 439 visant à permettre en zone agricole les carrières et sablières sur les sites existants. Il mentionne que suite aux commentaires reçus de citoyens et aux discussions avec les membres du Conseil, il était plus opportun pour la Municipalité de poursuivre les démarches entreprises avec les instances régionales pour permettre la réalisation de projets résidentiels dans des parties du territoire n’offrant pas de potentiel pour le développement de l’agriculture.
- Il mentionne qu’il a recommandé au conseil d’abandonner le processus de modification de la réglementation d’urbanisme visant à permettre en zone agricole les carrières et sablières sur les sites existants.
- Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil :
- de rescinder la résolution 2013-09-271 par laquelle la Municipalité :

- Précisait qu'elle ne s'objectait pas à la demande d'autorisation de Les Entreprises G.P. (2011) visant à prolonger une décision rendue le 17 novembre 1998 sous le numéro 307345 permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les fins de l'exploitation d'une sablière sur les partie des lots 8, 9, 10 et 425 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin;
 - Autorisait Monsieur Serge Gibeau, directeur général à attester de la conformité de l'usage projeté sur la base des projets de règlement 438 et 439 en voie d'adoption conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- d'informer la CPTAQ que le projet soumis par Les Entreprises G.P. (2011) visant à prolonger une décision rendue le 17 novembre 1998 sous le numéro 307345 permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les fins de l'exploitation d'une sablière sur les partie des lots 8, 9, 10 et 425 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valentin n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur.

2013-10-301

Adoption du second projet de règlement 438 modifiant l'article 15.1 du règlement 386A relatif aux carrières et sablières –
 Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'abandonner le processus d'adoption du règlement 438 visant à permettre les carrières et les sablières sur les sites existants en zone agricole;
- D'informer la MRC de la décision du Conseil.

2013-10-302

Adoption du second projet de règlement 439 modifiant l'article 17.1 du règlement 387 relatif aux usages prohibés sur le territoire municipal –
 Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'abandonner le processus d'adoption du règlement 439 visant à permettre les carrières et les sablières sur les sites existants en zone agricole;
- D'informer la MRC de la décision du Conseil.

2013-10-303

Adoption du règlement 440 relatif à la rémunération du personnel électoral –

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
 RÈGLEMENT NUMÉRO 440

Règlement numéro 440 concernant la rémunération du personnel électoral.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q.chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit article «le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation »;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que le règlement numéro 440 soit décrété et adopté comme suit:

ARTICLE 1. REMUNERATION DU PRESIDENT D'ELECTION

- 1) Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 339.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.
- 2) Lorsqu'il y a vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 226.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour de la tenue du vote par anticipation.
- 3) Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection le président a le droit de recevoir une rémunération de 339.00\$ pour la confection et la révision de la liste électorale.
- 4) Pour tout travail relié aux élections effectué non prévu aux alinéas 1 à 3 du présent article, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 30.00\$. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 2. REMUNERATION DU SECRETAIRE D'ELECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

ARTICLE 3. REMUNERATION DE L'ADJOINT AU PRESIDENT D'ELECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection.

ARTICLE 4. REMUNERATION DU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 17.53\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le scrutateur a le droit de recevoir une rémunération fixe de 94.00\$ plus un montant de 32.00\$ lors du dépouillement du vote

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 5. REMUNERATION DU SECRETAIRE
DUN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 15.78\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération fixe de 70.00\$ plus un montant de 32.00\$ lors du dépouillement du vote.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 6. REMUNERATION DU PREPOSE A
L'INFORMATION ET AU MAITIEN
DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 18.15\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération fixe de 76.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 7. MEMBRE DE LA COMMISSION DE
REVISION DE LA LISTE
ELECTORALE**

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18.15\$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 8. REMUNERATION PRESIDENT DE LA
TABLE DE VERIFICATION DE
L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14.20\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération fixe de 94.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 9. MEMBRE DE LA TABLE DE
VERIFICATION DE L'IDENTITE DES
ELECTEURS**

Tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14.20\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération fixe de 70.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

ARTICLE 10. REMUNERATION DU TRESORIER

Le secrétaire-trésorier de la municipalité a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- 1) Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisée : 63.00\$.
- 2) Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 25,00\$ par candidat du parti.
- 3) Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 30.00\$.
- 4) Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 124.00\$.
- 5) pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à l'élection du montant suivant :
 - * pour chaque candidat indépendant autorisé : 13.00\$;
 - * pour chaque candidat d'un parti autorisé : 6.00\$.

ARTICLE 11. ABROGATION DE REGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement 437 et tout autre règlement en regard de la rémunération et tarification du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Valentin.

ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2013-10-304

Demande du Club Quad Les Patriotes re utilisation du chemin de la 4^{ième} Ligne entre le rang Saint-Georges et la Montée Guay –
Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil :

- d’appuyer la demande faite par le Club Quad Les Patriotes;
- d’autoriser le droit de passage sur la montée Guay et le rang Saint-Georges;
- d’informer le Club Quad Les Patriotes que le chemin 4^e Ligne est un chemin sous la juridiction du ministère des Transport du Québec et que le droit de passage ne peut-être autorisé que par ce dernier.

2013-10-305

Comité d’embellissement suivi –
Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil :

- d’accepter le dépôt du rapport de Madame Astrid Ammerlaan pour le Comité d’embellissement Saint-Valentin de 2013;
- d’autoriser le remboursement de 282.44\$ représentant frais pour les travaux de tracteur avec chauffeur et les frais de repas pour les bénévoles.

2013-10-306

Laboratoire de la Montérégie : autorisation de paiement et dépôt du rapport re travaux chemin de la 3^e Ligne –
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt du rapport de Laboratoire de la Montérégie relativement à l’enrobé coulé à froid sur le chemin de la 3^{ième} Ligne;
- D’autoriser le paiement de la facture de 2,381.72\$ taxes incluses.

2013-10-307

Les Fleurons du Québec : suivi –
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l’unanimité du Conseil de constater la classification de 3 fleurons pour les année 2013 à 2015 des Fleurons du Québec.

2013-10-308

Système de traitement des eaux usées : suivi –
Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil de l’état d’avancement des procédures entreprises dans le dossier du système de traitement des eaux usées.

2013-10-309

Avis de motion re modification du plan d'urbanisme-zone à protéger partie du lot 361

Monsieur le conseiller Luc Van Velzen donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le plan d'urbanisme de façon à décréter une partie du lot 361 sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro civique 73 rang Saint-Georges comme zone à protéger en vertu du caractère historique du bâtiment.

2013-10-310

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-11000-410	ADM Hon. Prof. autres	- 550.00\$
Provenance : 02-16000-454 ADM Formation Secrétariat		550.00\$
02-11000-412	ADM Honor. Profes. Juridiques	- 10,000.00\$
Provenance : 23-04001-721 IMMO Transport Stationnement		10,000.00\$
02-12000-412	ADM Application Loi Cour Mun.	- 1,800.00\$
Provenance : 02-13000-419 ADM Service Archives		1,800.00\$
02-1901- 996	ADM Générale Don et Subvention	- 1,000.00\$
Provenance : 02-70150-521 LOISIR Ent. Parc-Terrain Jeux		1,000.00\$
02-32000-525	TRANSP VOI Entretien Véhicule	- 650.00\$
Provenance : 02-16000-454 ADM Formation Secrétariat		650.00\$
02-47000- 411	HYG Protection Environnement	- 300.00\$
Provenance : 02-16000-454 ADM Formation Secrétariat		300.00\$
02-70190-959	LOISIRS Subv. Comité du Festival	- 2,500.00\$
Provenance : 02-13000-419 ADM Service Archives		2,500.00\$
02-70200- 447	Loisir et Culture – Activité	- 700.00\$
Provenance : 02-19010-494 ADM Relation Sakuto-Cho/Japon		700.00\$

2013-10-311

Proposition d'entente avec Monsieur Robert Lorrain –

CONSIDERANT QUE par sa résolution 2013-09-287 le Conseil demandait à Monsieur Pierre Chamberland, maire, de communiquer avec Monsieur Robert Lorrain afin d'obtenir plus de précisions quant aux nouveaux arrangements souhaités pour l'hébergement de la sculpture dans le parc de l'édifice municipal;

CONSIDERANT QUE Monsieur Pierre Chamberland, maire, informe les membres du Conseil qu'il a rencontré Monsieur Robert Lorrain;

CONSIDERANT QUE Monsieur Robert Lorrain demande à la Municipalité :

- Un montant de 1500.00\$ pour l'année 2013;
- Un montant de 1500.00\$ pour l'année 2014;
- De changer la sculpture pour l'année 2014;
- D'assumer les frais de déplacement de la sculpture;
- D'intervenir auprès des instances japonaises pour favoriser la reconnaissance de ses œuvres.

CONSIDERANT QU' aucune entente n'avait été conclue pour une compensation monétaire relative à l'hébergement de la sculpture dans le parc de l'édifice municipal;

CONSIDERANT QUE la Municipalité ne peut acquiescer aux demandes de Monsieur Robert Lorrain.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'informer Monsieur Robert Lorrain que la Municipalité cesse toute discussion relativement à l'hébergement de ses œuvres sur les propriétés de la Municipalité;
- D'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à prendre les mesures appropriées pour transporter de façon sécuritaire la sculpture du parc de l'édifice municipal vers la propriété de Monsieur Robert Lorrain.

2013-10-312

Suivi dossier ascenseur : dépôt de la liste des déficiences et autorisation de paiement de la retenue –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt du rapport de Monsieur Stephan Barcelo, architecte, relativement à la liste des déficiences dans le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité restreinte;
- D'autorise le paiement de la retenue spéciale pour travaux non exécutés de 3,449.24\$ taxes incluses à la firme Xamilix construction inc.

2013-10-313

Talon Sebeq inc : recommandation de paiement no 2 et acceptation provisoire –

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt de la recommandation de paiement no 2 de la firme Génivar relativement aux travaux de réfection du chemin de la 3^e Ligne au montant de 137,100.60\$ plus les taxes applicables;
- De libérer la première acceptation provisoire de 2% relativement aux travaux de réfection du chemin de la 3^{ième} Ligne au montant de 17,540.78 plus les axes applicables;
- De libérer la première acceptation provisoire de 2% relativement aux travaux de remplacement du ponceau au montant de 1,146.95\$ plus les axes applicables.

2013-10-314

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

1. Hydro-Québec : Interconnexion Hertel-New York : Bulletin d'information sur la solution retenue;
2. Carte de remerciement pour le mariage du 13 juillet.

2013-10-315

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:35 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier